

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 25 Juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE le Jeudi vingt-cinq juin, le conseil municipal de Salagnon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 juin 2015

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **DOMINI FAURE** Sylviane, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **MORAND** Virginie, **DEMUTH** Aymeri, **LOUIS** Christine, **PARADIS** Stéphane, **YVRARD** Fanny.

Absents : **NUGUET** Frédéric, **GIGANDON** Marie-Noëlle.

Excusés : **BOULIEU** Véronique, **CONTASSOT** Raymond.

Pouvoirs : **BOULIEU** Véronique à **DURAND** Gilbert.

Secrétaire : **BARRET** Daniel.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal deux délibérations, une concernant la préemption du terrain de Mr MOULEYRE et la seconde concernant le financement de l'achat du terrain qui avait amené le Conseil à modifier le budget communal.

Le promoteur qui désire également acheter ce terrain a assigné la Commune au Tribunal Administratif.

Sur les conseils de l'avocat de la commune, il s'avère préférable de retirer cette demande de préemption.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin d'annuler les délibérations concernant la préemption du terrain et celle concernant le financement.

1/ ANNULATION DE DELIBERATIONS

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 3.2/11/2015 : PREEMPTION SUR LE TERRAIN MOULEYRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain de Monsieur MOULEYRE est en vente et que la commune a préempté sur ce terrain.

Il est situé route de Sermérieu. C'est une parcelle de terrain constructible d'une superficie d'environ 1912 mètres carrés. Elle est cadastrée sous les références suivantes :

- Section : B, numéro : 1532, lieudit : 173 route de Sermérieu, pour une contenance de : 2021 m², amputée de 109 m² qui seront rattachés à la parcelle B 1293.

Vu le recours en référé de suspension de la décision du 20 avril 2015 déposé par la société TERRES A VIVRE par acte en date du 11 juin 2015,

Et après consultation de l'avocat de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retirer la délibération n° 3.2/11/2015 du 20 avril 2015 concernant la préemption du terrain de Mr MOULEYRE.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 7.1/15/2015 :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au retrait de la délibération n° 3.2/11/2015 concernant la préemption sur le terrain de Mr MOULEYRE et pour la bonne réalisation du budget 2015, il convient d'annuler les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Article 1641 Emprunt	+ 120 000 €
Article 2113 Terrains aménagés	- 120 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibérée,
DECIDE de retirer la délibération n° 7.1/15/2015 concernant la décision modificative n°1.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 09 h 15.